

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-Philippe BROCHET, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Frédéric SAINZ, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Michel HATTAT, Fabrice VACHEZ, Emilie JOUREAU, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Absent ayant donné procuration :

Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Secrétaire de séance : Emilie JOUREAU.

Date de convocation : 26 mai 2020.

N°2020-15 : Affectation des résultats 2019 budget eau

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré a pris connaissance des comptes 2019 du budget annexe de l'eau et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter et de voter l'affectation du résultat sur l'exercice 2019 s'élevant à 95 974.21 € comme suit :

Résultats :

- Section de fonctionnement (R002) **25 973.58 €**
- Section d'investissement (R001) **70 000.63 €**

Les résultats sont repris au budget du budget général à chaque section, pour être ensuite transférés au budget communautaire.

En effet au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a repris une nouvelle compétence constituant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : l'eau potable.

Le transfert de solde excédentaire doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération afin d'approuver le transfert des soldes constatés ci-dessus.

Le budget annexe de l'eau est ainsi clôturé au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 2 mars 2020 validant le compte administratif du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019 et les résultats qui sont constatés ;

OUI l'exposé qui précède ;

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau au budget général comme suit :

Report ligne 002 : **25 973.58 €** Recettes de fonctionnement.

Report ligne 001 : **70 000.63 €** Recettes d'investissement.

Et approuve la reprise par l'Agglomération des excédents tels que détaillés ci-dessus pour un montant de :

Excédent de fonctionnement : **25 973.58 €** (dépenses imputées au 678 budget général).

Excédent d'investissement : **70 000.63 €** (dépenses imputées au 1068 budget général).

DECIDE de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2019.

N°2020-16 : Affectation des résultats 2019 budget général

Le conseil municipal de Saint-Martin-sur-le-Pré a pris connaissance des comptes 2019 du budget général et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter et de voter l'affectation du résultat sur l'exercice 2019 s'élevant à **2 956 957.92 €** avant restes à réaliser comme suit :

Résultats :

- Section de fonctionnement : **3 635 449.58 €**
- Section d'investissement : **- 678 491.66 €**

D'autre part, suite à la présentation des comptes du budget de l'eau et notamment de l'affectation de ses résultats, il convient également d'intégrer ceux-ci aux résultats du budget général.

Ce qui porte les résultats cumulés à reporter comme suit :

	Budget général	BA Eau	Total
Section d'investissement (D 001)	- 678 491.66 €	+ 70 000.63 €	- 608 491.03 €
Section de fonctionnement (R 002)	+ 3 635 449.58 €	+ 25 973.58 €	+ 3 661 423.16 €
Résultats reportés	+ 2 956 957.92 €	+ 95 974.21 €	+ 3 052 932.13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède,

CONSIDERANT les restes à réaliser en section d'investissement de **971 218.60 €** en dépenses et **374 041.12 €** en recettes,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 :

Report ligne 002 Recettes de fonctionnement : **+ 2 385 754.02 €**

Report ligne 001 Dépenses d'investissement : **- 608 491.03 €**

Affectation en réserves au compte 1068 : **1 275 669.14 €**

N°2020-17 : Vote du budget général

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, vote le budget général 2020 et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 545 711.43 €	2 699 676.23 €
Recettes	4 826 153.11 €	2 699 676.23 €

INFORMATION SUR BUDGET DU CCAS

Vote du budget par le CCAS après sa constitution.

N°2020-18 : Vote du budget général

Où le rapport de Monsieur Jean-Philippe BROCHET et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'appliquer les taux d'imposition 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe foncière (bâti)	13,00 %
Taxe foncière (non bâti)	12,07 %

N°2020-19 : Subventions aux associations

Monsieur Jean-Philippe BROCHET, rapporteur, présente les demandes de subventions des diverses associations et organismes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

Décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous et autorise le Maire à signer une convention avec l'école « Lamairesse » de Saint Martin sur le Pré en ce qui concerne la dotation de fonctionnement :

STE de COURSES CHAMPAGNE		500
COOPERATIVE SCOLAIRE		
"	Classe neige	
"	Programme artistique et culturel	
"	Exceptionnelle	
"	Dotation de fonctionnement	5 400
ASSOCIATION DES PARENTS DELEVES		0
	Exceptionnelle	
FOOT-BALL ST MARTIN		26 000
CLUB DES AINES		3 500
CLUB DES AINES - La boule Saint Martinaise		187
LA PEDALE CHALONNAISE		400
EVEIL RECY ST MARTIN BASKET		18 317
"	Subvention exceptionnelle	
"	Avance remboursable	
DOJO ST MARTIN		0
"	Exceptionnelle	
JOIES ET LOISIRS		1 200
	Exceptionnelle	
LA BRICOLERIE		0
"	Ménage	0
	Exceptionnelle	
A,C,P,A		150
TENNIS CLUB		0
ECOLE DE TENNIS		0
TENNIS ENTRETIEN		0
ANIMONS SAINT MARTIN		9 000
"	Concert de janvier	
"	Agility dog	
ANIM JEUNES		8 500
LA SOURIS VERTE		70 000
"	Subs exceptionnelles	9 000
"	Avance remboursable	
"	Avance fluides	58 000
"	Avance Loyer	34 000
"	Personnel	5 900
TELETHON		1 000
C.L.I.C		826
QUALITE DE VIE		0
SAN MARTIN'S COUNTRY CLUB		400
POTAGER PUBLIC DE SAINT MARTIN SUR LE PRE		
Projets	4L Trophy	
	Echecs	
	Echiquier châlonais	
	Défi jeune	
	70 ans ERSM	
	40 ans FOOT	
	Prévention routière	
	Autres	1 500
	TOTAL	253 780

N°2020-20 : Durée d'amortissement compte 2051

Le Maire rappelle au conseil que le compte 2051 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2019 une somme de 9 842.83 € est inscrite sur le compte 2051 pour l'achat du logiciel JVS.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide** de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule année.

N°2020-21 : Indemnité des élus

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités)

Considérant que seul l'exercice effectif de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement 829 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Considérant que le Maire et les adjoints ne souhaitent pas le taux maximum de leurs indemnités afin de créer deux indemnités de conseillers municipaux et, ainsi rester dans l'enveloppe budgétaire réglementaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres votants, **décide** :

- **de fixer, comme suit, à compter du 24 mai 2020, les indemnités des élus** :

- o l'indemnité du maire, M. Jacques JESSON, à 39.1 % du montant de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027.
- o les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 :

- 1^{er} adjoint, Mme Laurence JACQUET-CHARPENTIER : 9.5 % du montant de référence,

- 2^{ème} adjoint, M. Jean-Philippe BROCHET : 9.5 % du montant de référence,

- 3^{ème} adjoint, M. Jean-François WALSHOFER : 9.5 % du montant de référence,

- 4^{ème} adjoint, Mme Jocelyne HERMANT-VALENTIN : 9.5 % du montant de référence.

- o les indemnités des conseillers municipaux aux pourcentages suivants, du montant de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 :

Mme Marie DEHAN, commission communication : 3 %,

Mme Bernadette CASTELHANO, CCAS : 3 %.

- **De procéder** automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N°2020-22 : Indemnité de conseil du trésorier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Caroline GUINOT, Responsable du Centre des Finances Publiques, continue d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu la sollicitation effectuée par le maire et l'acceptation en date du 27 mai 2020 de Madame Claudine GUINOT d'assurer les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (ces prestations peuvent être modifiées en fonction de l'accord passé avec le comptable), demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres votants :

DÉCIDE :

- de solliciter le concours de Madame Caroline GUINOT, comptable de la commune pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable (ces prestations peuvent être modifiées en fonction de l'accord passé avec le comptable),
- de lui accorder à ce titre une indemnité annuelle de conseil égale à 100 % (de 0 à 100 % du maximum autorisé) du montant maximum, calculée en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement et ce, à compter du présent exercice,
- qu'en l'absence de délibération modificative, cette indemnité personnelle lui est acquise pour l'année 2020.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6225 du budget.

N°2020-23 : Avenants réhabilitation grande salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

LOT 4 « Menuiserie extérieure » : Entreprise SAS ROUX – Avenant en moins-value n°1 et avenant en plus-value n°2

La modification suivante a été apportée :

- Fourniture de 10 stores à enroulement non réalisée, ce qui entraîne une moins-value :
Moins-value n°1 : - 11 241.40 € HT - 13 489.68 € TTC.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Mise en place de sous-face en aluminium et châssis fixe d'imposte de fenêtre, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value n°2 : 4 955.11€ HT 5 946.13 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **79 707.45 € HT initialement prévu à 73 421.16 € HT.**

LOT 5 « Doublage-cloison-isolation-Faux plafond » : Entreprise SLTP – Avenant en moins-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Faux-plafond en dalles, confection de niches pour extincteurs et trappe de visite non réalisés, ce qui entraîne une moins-value :
Moins-value n°1 : - 8 089.00.00 € HT - 9 706.80 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **56 886.30 € HT initialement prévu à 48 797.30 € HT.**

LOT 6 « Menuiserie intérieure » : Entreprise Solution bois – Avenant en plus-value n°5

La modification suivante a été apportée :

- Fourniture et pose de dalle de la laine de roche (réaction au feu Euroclasse A1) compris calfeutrement à la mousse de feu, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value n°1 : + 3 315.00 € HT + 3 978.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **222 180.25 € HT initialement prévu à 225 495.25 € HT.**

LOT 7 « Serrurerie » : Entreprise SAS ROUX – Avenant en plus-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Porte métallique 2 vantaux non coupe-feu et fourniture et raccordement évacuation d'eau en terrasse, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value N°1 : 6 625.65 € HT 7 950.78 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **114 550.29 € HT initialement prévu à 121 175.94 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 en moins-value et l'avenant n°2 en plus-value avec l'entreprise SAS ROUX (lot 4), l'avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise SLTP (lot 5), l'avenant n°5 en plus-value avec l'entreprise Solution Bois (lot 6) et l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise SAS ROUX (lot 7) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2020-24 : Avenants construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir des avenants relatifs à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire :

LOT 1 « Terrassement –VRD-Espaces Verts» : société BOITUZAT – Avenant plus-value n°3

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Nettoyage et l'évacuation des déchets non réalisés par le lot carrelage, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value : + 1 978.50 € HT + 2 374.20 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 210 090.00 € HT initialement prévu 212 068.50 € HT.

LOT 9 « Plomberie CVC » : société BRUNET – Avenant plus-value n°2

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Suppression de la pose du réseau d'EP en vide sanitaire. Déplacement de 2 cassettes de climatisation, modifications des meubles vasques et réparation réseaux de plomberie réalisés, ce qui entraîne une plus-value :
Plus-value : + 2 103.00 € HT + 2 523.60 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 331 988.00 € HT initialement prévu à 334 091.00 € HT.

LOT 13 « Signalétique » : Etablissement SOMIS – Avenant moins-value n°1

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Signalétique d'entrée, signalétique intérieure, suppression des plans généraux d'intervention et plan d'évacuation et fourniture et pose de bandeaux adhésifs et complément d'enseigne extérieure non réalisées, ce qui entraîne une moins-value :
Moins-value : - 2 563.08 € HT - 3 075.70 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 15 931.30 € HT initialement prévu à 13 368.22 € HT.

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value avec la société BOITUZAT (lot 1), l'avenant n°2 en plus-value avec la société BRUNET (lot 9) et l'avenant n°1 en moins-value avec l'établissement SOMIS (lot 13) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N°2020-25 : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(OU 3 2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier à savoir pour la période de plantation estivale au service des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois, soit du 25 mai au 26 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de jardinier à temps complet.

Il devra justifier avoir des connaissances en horticulture.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- **Présentation des commissions communales qui seront constituées au conseil du lundi 8 juin 2020.**
- **Monsieur Frédéric SAINZ informe les membres du conseil sur les locataires de la maison de santé pluridisciplinaire et du groupe médical des spécialistes. Information sur le futur locataire de la cellule vacante route de Louvois.**
- **Achat de matériel informatique aux membres du conseil.**
- **Information sur le projet d'aménagement du parvis « salle des fêtes-halle ».**
- **Information sur l'organisation à l'école pour le mois de juin 2020 par Madame Laurence JACQUET-CHARPENTIER : Même nombre d'enfants (8 élèves) que le mois de mai avec une rotation. Tous les enfants seront accueillis.**
- **Information de Madame Marie DEHAN : Possibilité d'un centre aéré en juillet seulement pour les enfants de Saint-Martin-sur-le-Pré. Un sondage a été effectué auprès des familles Saint-martinaises, réponse jusqu'au 7 juin 2020.**
- **Information sur les articles du Saint-Martinais qui paraîtra le 15 juillet 2020 par Madame Marie DEHAN.**

Séance levée à 21 heures 15.